

N°18-11-119

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'I. POURCHEL), Président, suite à la convocation en date du 30 octobre 2018.

Présents :

Mesdames POULAIN P. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; LECAILLE S. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. (reçoit pouvoir de J. DEATTRE) ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. (donne pouvoir à C. LEROY) ; CARVALHO H. ; DE JONGHE N. (donne pouvoir à D. SENECA) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs BOUFFART J. ; DUWAT A. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à R. DENUNCQ) ; CLABAUT A.

Absents :

Monsieur HOCHART J.L.

Monsieur Marc GARENAUX est élu secrétaire.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA REGION, LA CAPSO ET LA CCPL

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique chargé d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Comme le prévoit la loi, la nouvelle Région a élaboré ce schéma de façon concertée par la mobilisation des acteurs économiques des Hauts de France.

Avec ce SRDEII adopté le 30 mars 2017, la Région renouvelle sa relation avec les entreprises et les territoires. Ce schéma se structure autour de 5 dynamiques :

- La Région pionnière de la Troisième Révolution Industrielle Agricole et Maritime
- Une région commerçante, leader de la distribution, et hub logistique européen
- Une place tertiaire et universitaire spécialisée, porte d'entrée en Europe
- Une région de santé, des services à la personne, leader de la Silver économie

- La région des industries créatives et de l'accueil.

Ces 5 dynamiques bénéficient de 4 plans d'actions :

- Le plan STARTER dédié à la création et à la reprise d'entreprises
- Le plan BOOSTER dédié à la croissance des entreprises
- Le plan Emploi
- Le plan Territoires.

Au regard de la loi NOTRe, les intercommunalités ont vu leur rôle renforcé en matière d'intervention économique notamment en ce qui concerne les problématiques d'aménagement et d'immobilier d'entreprises. A ce titre, les intercommunalités sont des partenaires privilégiés de la Région. La complémentarité des interventions de la Région et de celles-ci doit être envisagée et formalisée en vue de garantir un appui optimal aux projets de développement économique portés par des acteurs locaux, des entreprises ou des créateurs.

Une convention de partenariat déterminant les modalités de collaboration entre la Région Hauts-de-France, la CAPSO et la CCPL en matière de développement des entreprises et des territoires correspond au croisement des priorités du SRDEII et de la stratégie de développement économique du Pays de Saint-Omer. Cette convention traduit cette volonté et une approche commune quant à l'enjeu de la clarification du rôle des acteurs publics sur le territoire, respectueuse des légitimités et stratégies de chacun, et recherchant une complémentarité d'intervention efficace et lisible. Elle met en perspective les engagements que nos 2 collectivités, dans une démarche de partenariat renforcé avec la Région Hauts-de-France et leurs territoires, souhaitent porter en faveur d'un développement économique à la hauteur des ambitions régionales.

2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention stratégique de partenariat pour le développement économique du territoire et le soutien aux entreprises entre la Région Hauts-de-France, la CAPSO et la CCPL.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme.

Le Président,

